



Compte-rendu

Assemblée réunie **Conseil municipal de Saint Genix-les-Villages**

Date réunion **9 janvier 2019**

Organisée par **Le Maire**

Participants

BARBIN Régine
BAVUZ Michel
BAVUZ Romain
BONNARD Jean-Claude
BORGEY Joël
CARLET Nadine
CHARBONNIER Robert
COMTE Estelle
CORDIER Alain
CORMIER Philippe
DELABEYE Thierry
DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre
FRIOT Pierre Yves
GODELLE Claudine
GROS Gilbert
GROS Pascal
KIJEK Muriel
KREBS Jean-Marie
LABULLY Guillaume
MARECHAL Pierre
NAUX Nelly
PACCARD Joëlle
PARAVY Jean-Claude
PASQUALINI Marie-Hélène
PICARD Marie-France
POLAUD Daniel
PRIMARD Joël
PULLIAT Lucie
REVEL Daniel
RIVE Franck
ROSSI Thomas

Pouvoirs

FAURE-LOMBARD Catherine, pouvoir à PICARD Marie-France
MOLLARD Laure, pouvoir à Jean-Marie KREBS
ROBERT Agnès, pouvoir à Philippe CORMIER

Absents/excusés

AVRAIN Nicolas
PASCAL Christine
PERROUD Régis
BON Frédérique
BRUNET Cécile
LAURENT Cédric

Diffusion **Le conseil municipal, le site**

Prochaine réunion **31 janvier 2019**

Rédacteur :	Jean-Claude PARAVY
--------------------	---------------------------

Ordre du jour :

1. Ordre du jour	2
1.1 Installation du Conseil	2
1.2 Election du Maire	2
1.3 Fixation du nombre des adjoints	3
1.4 Elections des adjoints	3
1.5 Indemnité des Maires et adjoints	3
1.6 Tableau des emplois	4
1.7 Création du poste de Directeur général des Services	4
1.8 Possibilité de recours à des contrats au titre de la Loi n°2012-347	4
1.9 Régime indemnitaire	5
1.10 Composition du C.A. du C.C.A.S.	5
1.11 Création de comités consultatifs communaux d'action sociale	5
1.12 Architecture budgétaire	6
1.13 Création des régies municipales	6
1.14 Transmission électronique des actes	6
2. Questions diverses	6
2.1 Calendrier du Conseil	6

1. Ordre du jour

Election du Maire
Fixation du nombre des adjoints
Elections des adjoints
Indemnité des Maires et adjoints
Tableau des emplois
Création du poste de Directeur général des Services
Possibilité de recours à des contrats au titre de la Loi n°2012-347
Régime indemnitaire
Composition du C.A. du C.C.A.S.
Création de comités consultatifs communaux d'action sociale
Architecture budgétaire
Création des régies municipales
Transmission électronique des actes
Questions diverses

1.1 INSTALLATION DU CONSEIL

La séance est ouverte sous la Présidence de M. Daniel POLAUD, doyen d'âge, en application de l'article L.2122-9 du CGCT.

Il fait l'appel des présents et des pouvoirs reçus, constate que le quorum est atteint et déclare installé le conseil municipal de St Genix-les-Villages, commune nouvelle créée par arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2018. Un Secrétaire de Séance est désigné : Jean-Claude PARAVY.

Deux assesseurs (les conseillers les plus jeunes parmi les présents) sont désignés pour procéder aux opérations électorales : Lucie PULLIAT et Romain BAVUZ.

1.2 ELECTION DU MAIRE

Election au scrutin secret et à la majorité absolue (si à l'issue de 2 tours de scrutin, aucun candidat n'obtient la majorité absolue, le 3^{ème} tour a lieu à la majorité relative).

Joël PRIMARD déclare être candidat à la fonction de maire de la commune nouvelle.

Le vote a lieu à bulletin secret, à l'appel du nom de chaque conseiller.

Résultat du vote :

Votants (présents et pouvoirs) : 34

Ont obtenu :

Joël PRIMARD : 29

Blanc : 5

Joël PRIMARD est proclamé élu maire de la commune nouvelle.

Le doyen d'âge cède la place au maire élu pour présider la suite de la séance.

Joëlle PRIMARD remercie le Conseil de sa confiance et souhaite que nous œuvrions tous ensemble à la réussite de cette commune nouvelle que nous avons voulue.



1.3 FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Indépendamment des maires délégués qui ont le statut d'adjoint au maire de la commune nouvelle, il est proposé au Conseil, dans l'esprit de la charte signée par les trois communes d'origine, d'arrêter un nombre permettant de conserver tous les adjoints antérieurs souhaitant poursuivre la tâche (5+2+2=9).

Mais la commune nouvelle doit également respecter la règle de parité prévue à l'article L.2122-7-2 du CGCT, ce qui amène, en l'absence de désistement, à prévoir 2 adjoints de plus.

Le plafond légal du nombre d'adjoints est de 30 % de l'effectif réel du Conseil municipal, soit 12. Compte tenu de l'ensemble de ces contraintes, il est proposé de fixer le nombre d'adjoints à 11. (Délibération ne s'appliquant que de ce jour jusqu'aux prochaines élections)

Romain BAVUZ remarque que la première décision de la commune nouvelle est d'augmenter le nombre d'adjoints et donc les indemnités, ce qui est un mauvais signe adressé à la population.

Les réponses apportées rappellent le principe de conserver les adjoints, qui n'ont pas démérité, et que le principe de parité s'impose à tous.

Il est rappelé que cette situation n'a vocation à s'appliquer qu'à peine plus d'un an, soit jusqu'aux prochaines élections.

Après discussion, le nombre de 11 adjoints est adopté dans les conditions suivantes :

Délibération :

Contre : 2

Abstention : 0

Pour : 32

1.4 ELECTIONS DES ADJOINTS

Scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste des candidats proposés (construite à partir des listes d'adjoints des communes d'origine) est distribuée.

Le vote a lieu à bulletin secret, à l'appel du nom de chaque conseiller.

Résultat du vote :

Votants (présents et pouvoirs) : 34

Ont obtenu :

Liste complète : 32

Nul : 2

Sont donc élus adjoints de la commune nouvelle, dans cet ordre :

PARAVY Jean-Claude

CORMIER Philippe

GROS Gilbert

POLAUD Daniel

FAURE-LOMBARD Catherine

ROBERT Agnès

BORGEY Joël

KREBS Jean-Marie

PICARD Marie-France

GODELLE Claudine

CARLET Nadine

Au nom de ses collègues, Jean-Claude PARAVY remercie brièvement pour la confiance renouvelée et insiste sur la tâche qui attend toute l'équipe pour construire la commune nouvelle d'ici les prochaines élections.

1.5 INDEMNITE DES MAIRES ET ADJOINTS

Article L2113-19 du CGCT : « ...Le montant cumulé des indemnités des adjoints de la commune nouvelle et des maires délégués ne peut excéder le montant cumulé des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints d'une commune appartenant à la même strate démographique que la commune nouvelle et des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maires de communes appartenant aux mêmes strates démographiques que les communes déléguées. »



Les maires et adjoints des trois communes d'origine percevaient des indemnités de fonctions prévues par le code sans atteindre globalement le plafond légal.

Il est proposé de reconduire dans l'immédiat le dispositif d'indemnisation en garantissant à chacun le niveau des indemnités qu'il percevait avant la commune nouvelle, les deux nouvelles adjointes étant alignées sur le niveau des adjoints issus de Grésin.

Cette proposition qui vise à limiter l'inflation de ce poste budgétaire est susceptible d'être revue en cours d'année en fonction de l'évolution des responsabilités de chacun au sein de la municipalité.

La discussion (dans laquelle interviennent notamment Philippe Cormier, Romain Bavuz, Nelly Naux, Pierre-Yves Friot, Jean-Marie Krebs, Jean-Claude Paravy et Joël Primard) s'engage sur la possibilité d'unifier le niveau des indemnités : les élus des différentes communes ne devraient-ils pas être considérés de la même façon ? Mais un alignement par le haut, qui a été chiffré, aboutirait à une inflationniste inacceptable

Le compromis avancé consiste à garantir à chaque élu le niveau dont il bénéficiait dans sa commune d'origine, sans cumul, pour la seule durée restant du mandat.

Cette solution de compromis est finalement adoptée.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité

1.6 TABLEAU DES EMPLOIS

Il s'agit d'arrêter le tableau des emplois de la commune nouvelle, par regroupement des emplois des communes d'origine. Le CTP du CDG 73 a émis le 20 décembre un avis favorable aux transferts des emplois suivants (plusieurs à temps non-complet) :

Grésin : 3 emplois

St Maurice-de-Rotherens : 3 emplois

St Genix-sur-Guiers : 18 emplois

Le Conseil arrête le tableau des emplois correspondant.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité

1.7 CREATION DU POSTE DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Il appartient au conseil de créer les emplois dits fonctionnels, qui ne peuvent être occupés que par des fonctionnaires territoriaux remplissant des conditions particulières de grade.

Compte tenu de la strate à laquelle elle appartient, la commune nouvelle est concernée par le poste de Directeur Général des Services.

Le Conseil décide de créer ce poste qui existait à St Genix-sur-Guiers.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité

1.8 POSSIBILITE DE RECOURS A DES CONTRATS AU TITRE DE LA LOI N°2012-347

Au-delà des personnels relevant de la fonction publique territoriale, il convient de continuer à permettre le recrutement de contractuels pour « le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels, autorisés à exercer leur fonction à temps partiel, ou indisponibles en raison d'un congé annuel, de maladie, de maternité, parental... »

Le Conseil autorise le maire à recourir à de tels contrats dans les conditions définies.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité



1.9 REGIME INDEMNITAIRE

Les agents étant regroupés dans un tableau unique, il convient de préciser que le régime indemnitaire (RIFSEEP) est reconduit pour l'ensemble des agents du nouveau tableau, dans les conditions qui leur étaient applicables auparavant.

Cette délibération est nécessaire pour les bulletins de paie dès janvier, sans préjudice des harmonisations qui pourraient être étudiées en cours d'année.

Le Conseil adopte cette délibération.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité

1.10 COMPOSITION DU C.A. DU C.C.A.S.

Avec la Commune Nouvelle, il n'y a désormais de droit qu'un seul CCAS dont il convient de recomposer le Conseil d'Administration.

Les échanges avec le Centre Départemental de Gestion sur cette transition ont conduit à proposer une délibération plus large, actant la dissolution du CCAS de Grésin et permettant une continuité entre le CCAS de St Genix-sur-Guiers et celui de la commune nouvelle.

Il est proposé aussi d'arrêter des statuts du nouveau CCAS (modèle type).

Pour la composition du CA, la loi prévoit :

- le maire

- des membres élus du conseil

- des membres nommés par le maire, parmi les personnes participants aux actions sociales

Le code de l'action sociale fixe à 8 le nombre maximum des deux catégories, qui doivent être en nombre égal.

Le Conseil décide que le nombre de membre de chaque catégorie sera de huit.

Il élit en son sein les membres suivant pour composer le collège des élus :

FAURE LOMBARD Catherine

REVEL Daniel

ROBERT Agnès

PARAVY Jean Claude

PICARD Marie France

KREBS Jean Marie

NAUX Nelly

DREVET SANTIQUÉ Jean Pierre

Les membres nommés seront de même représentatifs des trois communes d'origine.

Le Conseil adopte le projet de délibération transmis et les statuts du CCAS de la Commune nouvelle.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité

1.11 CREATION DE COMITES CONSULTATIFS COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE

Le regroupement en un seul CCAS ne signifie pas la fin des actions sociales menées localement au niveau des communes déléguées. La charte avait d'ailleurs énoncé ce principe (cf. exemple du repas des anciens).

Pour leur organisation, il est possible de constituer formellement un comité consultatif communal ou de décider que les réunions au niveau des communes déléguées se tiendront dans un cadre non formalisé.

Après discussion et rappel par Robert Charbonnier et Daniel Revel des actions traditionnellement menées dans leur commune déléguée, le Conseil décide de continuer les actions au niveau des communes déléguées, sans formaliser un comité consultatif.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité



1.12 ARCHITECTURE BUDGETAIRE

Pour le bon fonctionnement du début d'année jusqu'au vote du budget primitif, il convient d'arrêter l'architecture budgétaire qui sera appliquée par la commune nouvelle : les budgets généraux des trois anciennes communes sont consolidés, et suite à des échanges avec la DDFIP, il convient de réintégrer le budget annexe de la centrale électrique dans le budget général.

Le conseil décide donc que l'architecture budgétaire ne comprendra que :

- le Budget Général de la Commune de St Genix-les-Villages

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité

1.13 CREATION DES REGIES MUNICIPALES

Les régies d'avance ou de recette nécessaires au bon fonctionnement de certains services sont à recréer. Existaient 2 régies de recettes à St Genix-sur-Guiers et 1 à St Maurice-de-Rotherens.

Le Conseil décide de les reconduire et de créer ainsi dans le cadre de la commune nouvelle les 3 régies de recette suivantes :

- droits de places
- bibliothèque municipale
- logement de Beyrin

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité

1.14 TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES

Les collectivités sont amenées à transmettre par voie électronique les actes soumis au contrôle de légalité : le dispositif homologué par l'Etat s'appelle « ACTES ».

La substitution de la commune nouvelle aux communes fondatrices nécessite de renouveler la convention relative à la télétransmission des actes à la Préfecture.

Le Conseil accepte le principe de télétransmission des actes réglementaires et budgétaires et autorise le maire à signer une nouvelle convention avec le Préfet.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité

2. Questions diverses

2.1 CALENDRIER DU CONSEIL

Prochaine réunion du Conseil prévue le :

31 janvier 2019, pour la suite de la mise en place de la commune nouvelle.

Séance levée à .21h15.